

Ordonnance sur les installations de télécommunication

(OIT)

Modification du ...

Projet du 08.04.2009

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 14 juin 2002 sur les installations de télécommunication¹ est modifiée comme suit:

Art. 5a Installations à faible et à fort courant utilisées pour la transmission de données

Dans le but d'éviter des perturbations électromagnétiques, l'office peut édicter des prescriptions techniques et administratives sur la mise en place et l'exploitation d'installations à fort et à faible courant utilisées pour la transmission de données.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

.... Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Hans-Rudolf Merz
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 784.101.2

